

**CHRONIQUE
DES REVOLUTIONS
BELGIQUE
ET LIEGEOISE
1789-1790**

**L'INTEGRALE DES ARTICLES DU *MONITEUR UNIVERSEL*
SUR LES EVENEMENTS SURVENUS DANS
LES PROVINCES BELGIQUES ET LE PAYS DE LIEGE
ENTRE LE 24 NOVEMBRE 1789 ET LE 18 JANVIER 1791**

**PRECEDE D'ARTICLES EXTRAITS DE LA PRESSE FRANÇAISE,
DU 8 AOUT AU 23 NOVEMBRE 1789**



AVANT-PROPOS

Le passé doit être le conseil du présent et de l'avenir.
(L'abbé Grégoire à l'Assemblée nationale, le 10 avril 1790.)

Voici un document sur la Belgique.

Mais c'est aussi un document sur l'information, sur sa fonction et son utilisation dans l'actualité et dans l'histoire.

La liberté de la presse s'est imposée en France en juin 1789 et a explosé en juillet, avec la prise de la Bastille. Aussi, quand éclatèrent aux frontières, la même année, une puis deux insurrections qui se réclamaient des principes de la Révolution française, la nouvelle presse s'en est fait aussitôt l'ardente propagandiste. Un journal, le *Moniteur universel*, offrait l'information la plus vaste et la plus sûre en politique étrangère. Mais il n'a commencé à paraître que le 24 novembre 1789, soit un mois après le commencement de l'insurrection belge. J'ai donc voulu compléter la narration du *Moniteur* en la faisant précéder des articles des principaux journaux parisiens traitant de ces événements antérieurement au 24 novembre. Cette juxtaposition permettra au lecteur de constater que, dès le début de la belle aventure de la liberté de la presse, la concurrence et la course à l'information entraînaient les travers qu'on reproche encore aujourd'hui à la profession. Elle permettra aussi de mieux sentir, par la différence de ton, en quoi le *Moniteur* se différenciait de ses rivaux, et pourquoi il acquit d'emblée une position prépondérante dans la presse révolutionnaire.

Mallet du Pan, le rédacteur de la partie politique du *Mercure de France*, traitant de la responsabilité du journaliste, écrivait en 1789 : *Nous préparons des matériaux pour l'histoire.*

Il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, l'histoire s'est fort peu servi de ces matériaux.

Les journaux présentent sur le plan historique un intérêt certain. Ils permettent de replacer les événements dans leur contexte, de les revivre comme les contemporains les ont vécus, de faire mieux comprendre leurs espoirs, leurs craintes, leurs illusions surtout. Ils réintroduisent dans l'histoire la notion de durée, celle de l'imprévu, de la rupture, de l'inimaginable qui se produit pourtant, là où l'histoire traditionnelle ne présente à l'esprit qu'un enchaînement inéluctable, une suite d'événements obligés.

Par la richesse de leur information, ils ouvrent sans cesse de nouvelles perspectives de recherche, et suggèrent de nouvelles liaisons entre les faits. La multiplicité des titres offre un éventail qui permet de varier les points de vue et, par là, d'affiner les analyses.

Enfin les journaux présentent encore sur les autres relations l'avantage d'être plus qu'un témoignage : ils participent de l'histoire, ils en sont quelquefois la matière brute, et leur rôle peut même, dans certains cas, avoir été déterminant.

L'indifférence avec laquelle cette source a été traitée jusqu'ici offre de bien réjouissantes perspectives : par la richesse de la matière qui reste à explorer, on peut être assuré que l'histoire n'a pas fini de nous livrer de ses secrets.

Ceci est d'autant plus vrai que l'évolution du monde nous impose sans cesse de nouvelles mises en perspective. Sans vouloir faire table rase de ce que les générations d'historiens ont pu apporter, il convient de faire la part des interprétations subjectives que leur environnement, leurs préoccupations propres ou leur engagement ont pu introduire dans la vision qu'ils nous ont léguée du passé. D'où l'importance de recourir systématiquement aux textes d'époque. A ce titre, ce recueil d'articles du *Moniteur* gardera longtemps une valeur de référence.

Nous vivons une époque de crise des nationalités. La difficile formation d'une Europe supra-

nationale, la situation dans l'Est du continent en sont les signes les plus tangibles, et ne peuvent nous laisser indifférents. A la lumière de ces événements, la crise institutionnelle que traverse la Belgique devrait pousser les Belges à s'interroger sur leur identité nationale, son passé et son avenir. Mais cette interrogation est-elle possible quand les données de base sont faussées ?

L'idée dominante aujourd'hui en Belgique, idée patiemment distillée au moyen d'affirmations péremptoires et non vérifiées, est que ce pays est un Etat artificiel, créé en 1830 par les puissances européennes, et imposé à des populations qui n'avaient ni affinité, ni volonté de vivre ensemble. Partant, pourquoi continuer une union contre nature ?

Ayant consacré plusieurs années à lire la presse de 1789, pour l'*Agenda 1789* d'abord, pour le *Monde de la Révolution* ensuite, j'ai pu me rendre compte que cette affirmation est pour le moins hasardée. Le sentiment que j'avais retiré de mon *voyage dans le temps* était que, dès cette époque, les peuples des différentes provinces autrichiennes des Pays-Bas se sentaient, au-delà de leurs différences, un passé commun et un destin commun, et que ce sentiment de communauté s'exprimait dans une volonté d'indépendance et de création d'un Etat souverain et confédéral. La fin du XVIIIème siècle est une période de réalisation d'identité nationale, et les provinces belges s'inscrivaient pleinement dans ce mouvement. Il est d'ailleurs significatif que les Belges se soient dotés dès ce moment des signes qui symbolisent ce sentiment national et qui accompagnent systématiquement toute volonté d'identification : la devise *l'union fait la force* est là dès 1787, tout comme les couleurs : deux ans avant la France ! Et surtout, la nation s'affirme telle en s'armant, en s'érigeant en force militaire indépendante de celle du souverain : les compagnies de volontaires sont levées dans le pays dès 1787, comme elles l'avaient été peu avant chez les patriotes hollandais, et comme les milices bourgeoises, bientôt appelées *gardes nationales*, scelleront la chute de l'Ancien Régime en France.

Il faut pourtant constater que ce passé, si dense, est parfaitement inconnu, parce que rien ne permet au public de le connaître. Est-ce parce que le terme de *révolution brabançonne* est réducteur, et par cela même erroné, que cette page est tombée dans l'oubli, comme une simple péripétie provinciale¹ ? C'est comme si la Belgique n'avait pas d'histoire. Ce qui paraîtra logique aux tenants de l'idée qu'il n'y a pas de Belgique...

Mais il y a une histoire. On en trouvera plus que des traces dans les pages qui suivent.

Cette ignorance institutionnalisée nous ramène à l'interrogation sur l'information et son utilisation : pourquoi cette période de l'histoire de Belgique, si importante pour la compréhension du fait national belge, a-t-elle été refoulée, occultée ou travestie ? Comment a-t-elle pu l'être ? Il n'y a de nation que s'il y a une reconnaissance et une acceptation mutuelle de ses diverses composantes. Il est possible que ce sentiment n'existe plus en Belgique à l'heure actuelle. On peut se demander jusqu'à quel point les manipulations de l'information historique ont pu entamer le sentiment national, ou dans quel mesure cette désagrégation répond à d'autres facteurs ou besoins, dont cette négation de l'histoire ne serait qu'une conséquence ou une manifestation.

Je n'ai pas la prétention d'apporter de réponse toute faite.

Je ne prétends pas non plus que toutes les réponses aux problèmes qui se posent aujourd'hui se trouvent dans l'histoire. Mais je crois que l'oubli du passé est un symptôme inquiétant. Alors, pourquoi ne pas repartir à la découverte de ce passé ? Il est aussi passionnant qu'un roman.

Bernard Coppens.

¹ C'est pourquoi je préfère utiliser le terme plus exact de *révolution belge*, utilisé à Paris à la fin de 1790, comme on en trouve le témoignage dans le *Moniteur* du 3 décembre.

Charles-Joseph Panckoucke, fils d'un libraire de Lille, vint s'établir à Paris en 1764. Erudit, littérateur, et entrepreneur de génie, il joua un grand rôle dans l'histoire littéraire de son temps. Lié avec Voltaire qu'il édita, il sympathisait, tant par caractère que par tradition de famille, avec les doctrines de Diderot et d'Alembert. C'est lui qui publia *L'Encyclopédie Méthodique par ordre de matière*, qui fut le prolongement de la grande *Encyclopédie*.

En 1773, il lança le *Journal historique et politique*, qui était censé venir de Genève. Les gazettes imprimées à l'étranger étaient lues avec avidité, car elles n'étaient pas soumises à la censure. L'administration, pourtant, n'était pas bien sévère, puisqu'elle fermait les yeux, moyennant quelques compensations financières, sur les astuces permettant de tourner les règlements. Le journal de Genève était de tendance nettement "encyclopédique". Pour faire bonne mesure, Panckoucke lança un autre journal, "de politique et de littérature", censé venir de Bruxelles, et il en confia la rédaction à Linguet, ennemi juré des philosophes. Ces deux journaux, de tendances opposées, étaient fabriqués à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins n° 18 à Paris.

C'est là qu'aboutissaient non seulement les papiers publics de toute l'Europe, mais aussi des "correspondances sûres" dont le réseau avait été patiemment tissé, et qui permettait d'informer le public de tout ce qui se faisait, de tout ce qui se projetait, de tout ce qui se disait sur le continent. C'est là aussi que se retrouvaient les collaborateurs de l'*Encyclopédie Méthodique*. Il suffira de citer Laharpe, Condorcet, Chamfort, Marmontel, Berquin, Suard, Morellet, Peuchet, pour comprendre la qualité de l'outil que Panckoucke était parvenu à se créer.

En 1784, il devint propriétaire du *Mercure de France* dont il confia la partie politique au genevois Mallet du Pan, et trois ans plus tard il prit à bail la vénérable *Gazette de France*.

Au moment de la réunion des Etats Généraux, en 1789, il n'existait que trois journaux politiques autorisés à Paris : la *Gazette de France*, le *Mercure* et le *Journal de Paris*. Les deux premiers étaient dans les mains de Panckoucke, mais seul le troisième était quotidien, ce qui lui donnait un avantage certain pour rendre compte des débats qui, tous les jours, aiguillonnaient la curiosité du public. C'est pourquoi Panckoucke imagina de créer un quotidien qui serait le bulletin officiel de l'Assemblée. Mais celle-ci n'étant pas encore constituée, la proposition était prématurée ; quelques jours plus tard, par suite de l'explosion de la presse qui accompagna la constitution de l'Assemblée nationale, puis la prise de la Bastille, elle était devenue complètement hors de saison. Les idées personnelles de Panckoucke n'étaient pas en accord avec les positions défendues par ses journaux : Mallet du Pan, dans le *Mercure* se montrait très attentiste ; quant à la *Gazette*, organe officiel du gouvernement, elle fut le seul journal à n'avoir jamais annoncé la prise de la Bastille.

Il n'y a pas que sur le plan politique que la Révolution posa des problèmes à l'entrepreneur de presse : cinquante nouveaux journaux, dont la plupart étaient quotidiens, ivres de liberté, faisaient *sans censure, et sans rien payer, ce que les autres journaux n'avaient fait précédemment qu'avec les plus sévères entraves et à prix d'argent*. Voilà qui constituait une concurrence difficile à soutenir, d'autant plus que quelques uns d'entre eux usaient de procédés que Panckoucke jugeait contre toute bienséance : promettre trois mois d'abonnement gratis à ceux qui renonçaient aux *anciens* journaux, tenter de corrompre les commis de l'hôtel de Thou pour avoir les noms des abonnés, ou débaucher auteurs et imprimeurs. D'autre part, Panckoucke continuait à payer aux hommes de lettres les pensions dont, sous l'Ancien Régime, les journaux privilégiés étaient chargés en échange de leur "exclusif". De ce fait, il se voyait accusé de ne pas prendre assez l'esprit national, puisque ces redevances portaient sur des privilèges, et qu'en continuant d'en acquitter les obligations, il laissait soupçonner qu'il avait encore espoir de les conserver. C'était, à l'époque, une accusation grave.

Dans le numéro du 21 novembre 1789 du *Mercure* parurent des *observations* de Panckoucke, par

lesquelles il entendait se défendre des calomnies dirigées contre lui : *Moi, partisan de la censure! J'ai mille fois maudit ce régime insupportable*, assurait-il. Et rien ne pouvait mieux prouver son attachement aux idées nouvelles que l'annonce d'un nouveau journal, dans la ligne de la Révolution. Ce journal, qui s'appellerait *la Gazette Nationale* ou *le Moniteur Universel*, devait être le premier de son genre en France. Panckoucke avouait en avoir trouvé le modèle dans les papiers-nouvelles d'Angleterre, que les Anglais regardaient *comme le plus sûr rempart de leur liberté*. Cinq grandes divisions étaient prévues :

1° L'Assemblée nationale ; 2° La politique intérieure et extérieure ; 3° L'administration ; 4° La littérature, les sciences et arts ; 5° Les annonces et avis généralement quelconques.

C'est le deuxième de ces points qui retiendra notre attention, puisqu'il embrassait les révolutions qui font l'objet du présent recueil. Il n'est donc pas inutile de donner ici le texte du prospectus paru dans le *Mercury* :

Par la politique intérieure et extérieure du royaume, nous entendons tout ce qui est du ressort des affaires étrangères, tout ce qu'embrassent la Gazette de France, les journaux politiques et les gazettes des différents Etats de l'Europe. Cet article sera un des plus piquants et des plus complets de cette feuille nationale, par les sources où nous aurons la liberté de puiser & les secours que l'on a bien voulu nous promettre. Jusqu'à présent il n'y a pas eu en France de papier-nouvelles qui présentât ces objets tous les jours. La politique dont on s'attachera à suivre tous les fils pour chaque événement important, sera terminée par les nouvelles les plus intéressantes de la capitale et des provinces. (...) Cette feuille, outre les événements journaliers, contiendra en entier les actes publics, les diplômes, les traités et toutes les pièces intéressantes qui méritent d'être conservées.

Malgré la parution du *Moniteur*, Panckoucke continua à être en butte aux sarcasmes des nouveaux journalistes, tel Camille Desmoulins qui, dans le n° 7 des Révolutions de France et de Brabant, le décrivait ainsi : “ Ce M. Panckoucke est véritablement le dieu Janus des journalistes. Quand il tient son papier in-octavo, son *Mercury*, c'est le visage de l'abbé Sabbatier¹, *sic oculos, sic ille manus, sic ora ferebat* ; mais quand il a pris son papier in-folio, sa gazette nationale, c'est le patriote le plus chaud, c'est un brave à trois poils, qui veut voler au secours des Brabançons, et l'aristocratie n'a point de fléau plus redoutable.”

En février 1790, Panckoucke réunit au *Moniteur* le *Bulletin de l'Assemblée nationale*, rédigé par un certain Maret. Ce bulletin était le meilleur compte rendu des séances. Cette fusion fit la fortune du *Moniteur*. Compter parmi ses collaborateurs un homme comme Maret, futur ministre secrétaire d'Etat de Napoléon et duc de Bassano, était une assez bonne assurance pour Panckoucke, ce dont il ne pouvait évidemment pas se douter.

Dès 1790, les collections du journal étaient recherchées. Le succès allant croissant, des abonnés de plus en plus nombreux exprimaient le regret de ne pas posséder les premiers numéros. Aussi en l'an IV l'éditeur Agasse, beau-fils et associé de Panckoucke, entreprit-il de donner une nouvelle édition *historique* du journal, et il imagina de le compléter en le faisant commencer à la date du 5 mai 1789, jour de l'ouverture des Etats Généraux. C'est-à-dire qu'il fit fabriquer des numéros apocryphes, ce qui ne fut pas sans conséquences. En effet, le *Moniteur* ayant fini par s'imposer comme source principale de l'histoire de la Révolution, on ne compte plus le nombre d'historiens qui ont pris comme témoignage original et fiable, pour les premiers mois de la Révolution, ce qui n'était qu'une compilation sujette à caution. Le vrai *Moniteur* commença à paraître le 24 novembre 1789. Ce n'est qu'à partir de cette date qu'il constitue une source historique irremplaçable.

¹ L'abbé Sabatier de Castres était rédacteur, avec Rivarol, du *Journal politique et national*, feuille contre-révolutionnaire, dont le premier numéro parut à Paris le 12 juillet 1789, et qui, dès le mois d'août, émigra et fut rédigé et imprimé à Bruxelles.

Son histoire se confond dès lors avec celle de la Révolution. Le talent de ses rédacteurs, leur aptitude à toujours suivre les fluctuations de la politique et à être les porte-paroles de la tendance dominante valurent tout naturellement au *Moniteur* de devenir le journal officiel lorsque la liberté de la presse aura vécu, après le coup d'Etat du 18 Brumaire.

Mais en cela il ressemble à quelques uns des plus zélés serviteurs de Napoléon, qui commencèrent leur carrière politique en farouches républicains, et la terminèrent sous le vernis plus rassurant de comte, duc ou prince.

L'EMPIRE, L'EMPEREUR ET LA BELGIQUE

La Belgique actuelle se trouvait répartie, en 1789, entre les Pays-Bas autrichiens, la principauté de Liège, la principauté de Stavelot et le duché de Bouillon. A l'exception de ce dernier, ces Etats relevaient tous, d'une façon ou de l'autre, du Saint Empire ou de son chef. Mais cet Empire, produit des vicissitudes politiques et de la longue suite de la lutte de pouvoir entre l'empereur et ses vassaux, était devenu un montage d'une telle complexité que même les juristes n'étaient pas d'accord entre eux sur les limites d'attribution des pouvoirs. Ce qui est certain, c'est que les Pays-Bas étaient soumis à l'autorité de Joseph II, souverain d'Autriche et empereur d'Allemagne, alors que les principautés de Liège et de Stavelot relevaient directement de l'Empire. Il sera donc peut-être utile de rappeler ce qu'était l'Empire et qui était l'empereur, avant de décrire les institutions des Pays-Bas et de la principauté de Liège.

L'EMPIRE GERMANIQUE

Le saint Empire romain, ou Empire romain-germanique était, d'après la définition qu'en donne l'*Encyclopédie*, "un composé d'un grand nombre d'Etats souverains et libres, quoique sous un chef commun". Reliquat du vaste empire d'Occident de Charlemagne, héritier de celui d'Othon le Grand, il ne lui restait sur Rome et l'Italie que des prétentions, des titres sans aucune juridiction réelle. L'Empire ne comprenait plus que ce qu'on appelait alors l'Allemagne, ensemble plus vaste que ce qui est aujourd'hui recouvert par cette dénomination, puisqu'on y trouvait aussi bien l'Autriche et la Bohême que le pays de Liège.

A la tête de l'Empire se trouvait l'empereur, élu à vie par 9 princes qu'on nommait *électeurs*.

L'autorité de l'empereur était bien limitée, et sa dignité ne lui apportait ni domaine, ni revenu fixes. Sa puissance ne reposait que sur ses Etats propres.

On retrouvait, dans les Etats de l'Empire, toute la hiérarchie féodale, tous les types de seigneuries, et une multiplicité de dénominations qui laisserait plus d'un ornithologue rêveur.

L'Etat le plus important était l'archiduché d'Autriche, avec dix millions de sujets. A sa tête se trouvait le souverain des Etats d'Autriche. Le titre d'archiduc qu'il portait n'était pas représentatif de sa souveraineté, car ses frères le portaient également, et continuaient de le porter même lorsqu'ils étaient souverains d'autres Etats.

L'électeur de Brandebourg, qui était aussi roi de Prusse, avait deux millions et demi de sujets allemands, et autant dans la partie de ses Etats qui était en dehors de l'Empire.

La Saxe et la Bavière étaient des *électorats*, cette dernière ayant à sa tête un *électeur palatin* ; le duc de Deux-Ponts était *prince palatin*, comme le duc de Birckenfeld. Saxe-Weimar, Saxe-Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Hildburghausen et Saxe-Cobourg étaient des *duchés*, comme Brunswick-Wolfembutel, Brunswick-Bevern, Mecklenbourg-Schwerin, Mecklenbourg-Strélitz, Wirtemberg, Wirtemberg-Oels, Holstein-Sunderbourg, Holstein-Beck et Holstein-Oldenbourg. Les souverains de Hesse-Cassel, Hesse-Philipsthal, Hesse-Rothembourg, Hesse-Darmstadt et

Hesse-Hombourg étaient des *landgraves*, alors que ceux de Brandebourg-Anspach et de Bade étaient des *margraves*. Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Schaumbourg, Anhalt-Coëthen, Anhalt-Zerbst, Salm-Salm, Salm-Kirbourg, Nassau-Usingen, Nassau-Weilbourg, Nassau-Saarbruck étaient des principautés.

Les électeurs, à qui incombait le privilège de choisir l'empereur, étaient au nombre de neuf, dont trois ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, et six séculiers, le roi de Bohême, le duc de Bavière, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg, le comte palatin du Rhin et le duc de Brunswick-Lunebourg, ou électeur de Hanovre.

A côté de ces souverains se trouvaient quantité de comtes, de marquis et de souverains d'un rang moins élevé. On trouvait encore dans la mosaïque des principautés ecclésiastiques et des villes libres, telles Ratisbonne, Augsbourg, Nuremberg, Ulm...

La composition de l'Empire entraînait quelquefois de bien curieuses situations : en effet, l'électeur de Brandebourg était en même temps roi de Prusse, et le roi d'Angleterre était électeur de Hanovre. Lorsque ces souverains étaient en guerre contre l'empereur, et ce fut le cas pendant la guerre de Sept Ans, ils n'en étaient pas dispensés pour autant de lui fournir, en tant que vassaux de l'Empire, leur contingent en hommes, argent et munitions.

L'assemblée générale des Etats de l'Empire se nommait la diète. Elle était convoquée par l'empereur pour traiter des affaires qui regardaient tout l'Empire, ou quelques uns de ses membres. La diète se divisait en trois collèges, qui délibéraient séparément : le collège des électeurs, celui des princes, et celui des villes impériales. Les diètes générales, qui devaient être le fondement et le rempart de la liberté du corps germanique, faisaient la démonstration du caractère dépassé de ses institutions, par le temps qui s'y perdait en formalités et en querelles de préséance et d'étiquette, qui faisaient perdre de vue les objets les plus importants.

L'Empire était divisé en cercles, qui regroupaient les Etats d'une même région : l'Autriche, le bas Rhin, le haut Rhin, la Bavière, la haute Saxe, la basse Saxe, la Franconie, la Souabe et la Westphalie. Un dixième cercle figurait dans la *matricule de l'Empire* : le cercle de Bourgogne, qui comprenait les Pays-Bas, et que les empereurs de la maison d'Autriche, dont Charles Quint, avaient fait ajouter, bien que ces régions ne faisaient pas jusque là partie de l'Empire, afin d'intéresser tout le corps germanique à la défense et à la conservation de cette partie de leurs Etats. Mais l'appartenance de ces provinces à l'Empire était loin de faire l'unanimité parmi les puissances, d'autant plus qu'elles ne payaient aucun tribut ni ne fournissaient aucun contingent.

A la tête de chaque cercle se trouvait un directeur ou un collège directorial, composé des princes les plus puissants du cercle, et dont les fonctions consistaient à servir de relais entre l'empereur et les Etats, à veiller au maintien de la tranquillité, ainsi qu'à faire exécuter les sentences des tribunaux de l'Empire. Le collège directorial du cercle de Westphalie, dont relevait le pays de Liège, était composé de l'électeur de Cologne, comme évêque de Munster, de l'électeur palatin, comme duc de Juliers et du roi de Prusse, en qualité de duc de Clèves.

La juridiction suprême de l'Empire était exercée par la *Sacrée Chambre impériale*, ou premier tribunal de l'Empire, qui siégeait à Wetzlar. Il était composé d'un grand juge, de deux présidents établis par l'empereur, et de dix-sept assesseurs présentés par les cercles et Etats de l'Empire. Ce tribunal connaissait des causes fiscales ou intéressant la paix religieuse ou civile de l'Empire. Il pouvait enjoindre aux directeurs de cercles de faire exécuter sa sentence.

Le *conseil aulique* était un tribunal établi par l'empereur, et qui siégeait au lieu de sa résidence. Cette juridiction s'étendait en dernier ressort sur tous les sujets de l'Empire.

M. de la Croix, dans un cours donné au Lycée à Paris, en parlant des lois constitutives de l'Empire, dira ces paroles rapportées par le *Moniteur* le 9 février 1790 : "elles ne sont pas l'ouvrage de la sagesse, ni le fruit de la méditation ; ces lois constitutives n'ont été enfantées que par les désordres, le fanatisme et le malheur" .

Le prince choisi par les électeurs pour être le chef de l'Empire romain germanique et pour le gouverner selon les lois qui lui étaient imposées par les *capitulations* portait le titre d'*empereur*. Les conditions imposées pour pouvoir être élu empereur étaient d'être mâle (la dignité impériale ne pouvant passer entre les mains des femmes), d'être allemand ou d'une race originaire d'Allemagne, d'être de naissance illustre et d'un âge convenable (sans que cet âge fût précisément fixé). En outre, l'empereur ne pouvait pas être ecclésiastique, ni hérétique.

Le successeur de l'empereur pouvait être élu du vivant de celui-ci. Il devenait alors son vicaire et son lieutenant général, et succédait à la dignité impériale dès la mort de l'empereur, sans qu'il fût besoin de recourir à une nouvelle élection. Il prenait alors le titre de *roi des Romains*.

La dignité impériale n'étant pas héréditaire, les empereurs avaient le plus souvent le soin de faire élire leur fils ou leur frère roi des Romains. Le chef de la maison d'Autriche n'était pas empereur de droit, et une clause des *capitulations* prévenait le danger de rendre la dignité impériale héréditaire dans cette maison.

L'autorité de l'empereur était assez restreinte. Ses droits particuliers se limitaient à la nomination aux bénéfices des collégiales, celui de donner l'investiture des fiefs immédiats de l'Empire, de conférer des titres, de fonder des universités et quelques autres de même envergure.

Parmi les nombreux titres dont se parait l'empereur, notons ceux de *César*, de *chef temporel de la Chrétienté*, *Défenseur de l'Eglise*, etc. En lui parlant, on l'appelait *sacrée majesté*. *Dans le langage diplomatique, l'empereur était qualifié de Sa Majesté Apostolique, ou S.M.A.* (comme le roi de France était appelé *Sa Majesté Très Chrétienne* ou *S.M.T.C.*) Pour symboliser l'Empire de Rome et celui de Germanie, il portait dans ses armes un aigle à deux têtes.

Né le 13 mars 1741, Joseph II de Lorraine, archiduc d'Autriche, était le fils de l'empereur François et de l'archiduchesse Marie-Thérèse, elle-même fille de l'empereur Charles VI, dernier descendant mâle de Charles-Quint. Joseph II avait été élu roi des Romains le 27 mars 1764, couronné le 3 avril suivant, et était devenu empereur le 18 août 1765, à la mort de son père. Mais il n'en exerça pas d'abord les fonctions effectives, car c'est un euphémisme de dire que sa mère était une maîtresse femme. Elle se contenta d'associer son fils au gouvernement des Etats héréditaires, mais garda en main la direction du pouvoir. Le 29 novembre 1780, le décès de Marie-Thérèse mit Joseph en possession du titre de roi de Hongrie et de Bohême et de souverain des Etats d'Autriche, ainsi que de la réalité du pouvoir impérial.

Prince philosophe, désirant ardemment le bien de ses sujets, il mit tout en œuvre pour moderniser ses Etats et pour mettre leurs institutions en accord avec les idées des *lumières*. Parmi le grand nombre de frères et de sœurs que l'active sollicitude de ses parents lui avait procuré, on comptait :

- Pierre Léopold Joseph, né le 5 mai 1747, grand duc de Toscane depuis le 23 août 1765 ;
- Maximilien François Xavier né le 8 décembre 1756, électeur de Cologne depuis le 15 avril 1784, évêque prince de Munster, et grand maître de l'ordre teutonique ;
- Marie-Christine Josèphe, née le 13 mai 1742, gouvernante générale des Pays-Bas, mariée le 8 avril 1766 à Albert-Casimir, duc de Saxe-Teschen, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens ;
- Marie Charlotte Louise, née le 13 août 1752, reine des Deux Siciles par son mariage avec Ferdinand IV, roi de Naples et des Deux-Siciles, le 7 avril 1768 ;
- Marie Antoinette Josèphe Jeanne, née le 2 novembre 1755, reine de France et de Navarre. Elle avait en effet épousé le 16 mai 1770 le dauphin de France, devenu roi sous le nom de Louis XVI le 10 mai 1774 .

Les Pays-Bas autrichiens composaient une mosaïque de juridictions et de privilèges locaux. Ils comptaient dix provinces, qui étaient les duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre (Ruremonde), les comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur, les seigneuries de Tournai, du Tournaisis et de Malines. Ils formaient, d'après l'expression de Th. Juste, l'apanage indivisible et héréditaire d'un seul souverain, le chef de la maison d'Autriche, qui les possédait à titre particulier depuis 1713. Ce n'est donc pas en tant qu'empereur d'Allemagne que Joseph II y exerçait sa souveraineté, mais comme souverain des Etats d'Autriche, en tant que duc de Brabant, comte de Flandre, etc...

Ces provinces, quoique liées par un destin commun et réunies sous le même sceptre, conservaient leur indépendance respective et leur nationalité distincte, de sorte que les habitants de l'une étaient, sauf certains cas, considérés comme étrangers dans l'autre. Chacune des dix provinces avait sa constitution particulière et sa représentation propre. Ces constitutions, si elles variaient dans leur détail, étaient analogues dans leur esprit. Seul le Brabant possédait une charte réunissant tous ses privilèges. C'était la *Joyeuse Entrée*, ainsi nommée parce que, lors de son avènement, le prince recevait, soit par lui-même, soit par son lieutenant, le serment de fidélité des Etats qui représentaient le peuple, mais à condition de jurer qu'il les gouvernerait *comme bon et léal seigneur*, et qu'il conserverait leurs libertés, leurs coutumes et leurs usages. La Joyeuse Entrée consistait en un recueil de cinquante-neuf articles. L'article 58 obligeait le souverain à confirmer tous les privilèges dont jouissaient les prélats, nobles et villes des pays de Brabant et d'outre-Meuse ; l'article 59 statuait que, s'il enfreignait une seule des dispositions de la Joyeuse Entrée, ses sujets ne devaient plus lui rendre aucun service, et ses droits demeureraient suspendus jusqu'à ce qu'il eût fait une réparation en bonne et due forme. Le duché de Limbourg jouissait de la même charte qui, dans sa forme définitive, remontait à l'avènement de Philippe II.

Chacune des dix provinces avait une assemblée représentative qui participait dans une certaine mesure au pouvoir législatif, les *Etats*, dont le principe dominant était la représentation par ordres : clergé, noblesse et tiers état. Leur composition n'était cependant pas uniforme. Dans le Brabant, par exemple, les Etats étaient composés des abbés des grandes abbayes représentant le clergé, de quelques riches seigneurs pour la noblesse, et de sept délégués, représentant les trois chefs-villes, Louvain, Bruxelles et Anvers, pour le tiers état. En Flandre, la noblesse n'était pas représentée aux Etats, alors qu'en Gueldre, c'est le clergé qui faisait défaut. De façon générale, le bas clergé, et le tiers état des petites villes et des campagnes n'étaient pas représentés.

Les Etats avaient l'administration financière et économique des impôts levés dans la province, qui ne pouvaient l'être que de leur consentement. Ils recevaient le serment que le prince était tenu de prêter lors de son inauguration ; ils avaient le droit de remontrance et de pétition, et jouissaient de la manifestation libre des opinions.

L'administration municipale variait de ville en ville, et était largement fondée sur le régime des corporations ou métiers. A Bruxelles par exemple, le *large conseil* était composé de douze personnes des *lignages* et de douze des *nations*. On entendait par *nations* le doyen en exercice de chacun des quarante-neuf métiers et le doyen immédiatement précédent, donc 98 personnes.

La religion catholique était, jusqu'en 1781, la seule religion reconnue, et même tolérée dans l'Etat, et les fonctions publiques étaient réservées aux nationaux qui la professaient.

Le pays était gouverné, au nom de l'empereur, par des gouverneurs généraux, qui étaient, depuis 1780, l'archiduchesse Marie-Christine, sœur de l'empereur, et son mari le duc Albert de Saxe-Teschen.

Un *ministre plénipotentiaire* administrait le pays sous les ordres des gouverneurs généraux, et les remplaçait durant leur absence. Cette charge était occupée par le comte de Trautmansdorff, qui avait succédé en 1787 au comte de Belgiojoso.

LES REFORMES DE JOSEPH II

Dès son avènement, Joseph II voulut réformer dans les Pays-Bas tout ce qui lui paraissait ne pas relever d'une administration saine et éclairée, conforme aux principes de la philosophie de son siècle. Il promulgua le 13 octobre 1781 l'*édit de tolérance*, qui donnait aux protestants les mêmes droits qu'aux catholiques. Il supprima en 1783 les couvents contemplatifs, et remplaça en 1786 les séminaires épiscopaux par un séminaire général établi à Louvain. En 1787, il réforma l'ordre administratif et judiciaire. Ces dernières mesures provoquèrent l'opposition unanime des Etats, qui refusèrent leur consentement à la levée des impôts, et de la population qui s'arma et s'organisa. En janvier 1788, des incidents graves opposèrent les troupes impériales aux volontaires à Bruxelles, Malines et Anvers. L'empereur, considérant que le refus des Etats le dégageait des obligations du pacte inaugural, menaça de traiter les Pays-Bas en pays conquis et cassa les Etats du Hainaut le 31 janvier 1789. Le 18 juin suivant, les Etats de Brabant se virent imposer une réforme de la constitution prévoyant un subside fixe et l'élargissement de la représentation du tiers à quinze villes. Comme ils refusèrent d'y accéder, le gouvernement supprima les Etats, cassa le conseil de Brabant et la Joyeuse Entrée. Le moment était mal choisi, si l'on considère que la situation en France était à son plus haut degré de tension, ce qui ne pouvait manquer de pousser les Belges à radicaliser leur opposition. Un mois plus tard, on apprenait à Bruxelles la nouvelle de la prise de la Bastille.

LA PRINCIPAUTE DE LIEGE

Le pays de Liège, partie intégrante du Saint Empire germanique, et relevant du cercle de Westphalie, se divisait en sept provinces ou quartiers qui étaient ceux de Liège, de Hesbaye, de Loos, de Hoorn, de Franchimont, de Condroz et d'Entre Sambre et Meuse.

On comptait dans le pays vingt-six villes, dont Liège, Huy, Tongres, Saint-Trond, Hasselt, Bilsen, Châtelet, Couvin, Dinant, Maaseik, Waremmes, Beringen, Visé, Fosse, Thuin et Ciney, et mille quatre cents villages. La population était évaluée à cinq ou six cent mille habitants.

La souveraineté du pays appartenait à l'évêque, qui acquérait par son élection le titre de prince. L'évêque de Liège était appelé Altesse Celssissime. Le prince évêque de Liège était, en 1789, Constantin-François de Hoensbroech, élu le 21 juillet 1784.

Les Etats, comprenant les trois ordres traditionnels, étaient composés du chapitre de l'église cathédrale de Liège pour le clergé, des députés de la noblesse, et des bourgmestres de vingt-trois villes pour le tiers. Ils s'assemblaient annuellement dans le palais épiscopal. Leurs délibérations ne concernaient que les matières de finance. La base de la constitution du pays de Liège était la *Paix de Fexhe*, signée en 1316 entre l'évêque, les chanoines, la noblesse et les députés des villes et du plat-pays, représentant le tiers état. D'après ce traité, le pouvoir législatif était aux mains du *sens du pays*, c'est-à-dire de ses représentants. Mais le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière avait imposé, en 1684, un règlement qui annulait l'influence démocratique dans les institutions. Ainsi, il s'était réservé la nomination des magistrats de la cité de Liège et des autres villes, jusqu'alors attribution du peuple.

Voici ce que disait de Liège, en 1765, l'*Encyclopédie* : " Quoique cette ville soit soumise à son évêque pour le temporel et le spirituel, elle jouit de si grands privilèges qu'on peut la regarder comme une république libre, gouvernée par ses bourgmestres, par ses sénateurs et par ses autres magistrats municipaux ; car elle a trente-deux collèges d'artisans, qui partagent une partie de l'autorité dans le gouvernement, et portent l'aisance dans la ville ; mais le nombre de ses églises, de ses abbayes, et de ses monastères, lui font un tort considérable. Pétrarque en sortant de cette ville, écrivit à son amante: *Vidi Leodium insignem clero locum* ; il dirait encore la même chose".

Je me suis inspiré, pour l'établissement du texte de ce recueil, des *Instructions pour la publication des textes historiques*, éditées par la Commission d'histoire de l'Académie royale de Belgique. Ce document définit de la manière suivante la tâche de l'éditeur de documents historiques :

Il doit fournir aux travailleurs des textes qui, tout en étant établis suivant les principes d'une critique rigoureuse, restent cependant d'une lecture facile.

Les règles qui ont présidé à l'établissement de la présente édition sont donc les suivantes :

- Le recueil comprend l'intégralité des articles concernant les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liège. Les articles sous la rubrique Allemagne, France ou Angleterre ou toute autre, ne sont donnés que lorsqu'ils concernent nos révolutions. Quand il n'y a qu'un paragraphe parmi plusieurs qui en traite, ce seul paragraphe est donné.

- Le texte, copié dans la réédition du *Moniteur* de Léonard Gallois (édité à Paris à partir de 1850), a été collationné, pour la période s'étendant du 24 novembre 1789 au 30 juin 1790, dans l'édition originale conservée à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris. Malheureusement, cette bibliothèque ne possède elle-même que le premier volume du *Moniteur* original². Aussi, les articles des mois de juillet 1790 à janvier 1791 ont été collationnés sur la réimpression de l'an IV, qui est la copie la plus proche de l'original.

- L'orthographe a été modernisée, et respecte donc les règles actuelles ; ainsi on a écrit les *Français* au lieu des *François*, les *régiments* au lieu de *régimens*, *il était* au lieu de *il étoit*, *dévouement* au lieu de *dévoûment*, etc. Cependant, on a conservé à certains mots leur orthographe ancienne, si ce maintien présentait un intérêt sur le plan historique ; par exemple : *bourguemestre* ou *bourg-mestre* (Liège) au lieu de *bourgmestre*.

- Les tournures vieillies ou archaïques ont été conservées, pour garder au style la saveur propre de l'époque (*aucuns* détails, *sentiments amicals*, *d'Hohenzollern* ou *d'Hanovre*, *crainte de* au lieu de *par crainte de*, *arquebusiers tirolois* au lieu de *tyroliens*, etc.), ainsi que des mots ou expressions désuets comme *suppéditer* des vivres (p 360), *déhortatoire* ou *intérimistique*, dont le contexte ou l'étymologie permettent de préciser le sens.

- L'orthographe des noms propres, qu'il s'agisse de noms de personnes ou de localités, a été scrupuleusement reproduite telle qu'elle figure dans l'édition originale, et suit donc fidèlement celle du premier *Moniteur*, fût-ce à travers ses errements (par exemple en ce qui concerne le nom du général *Van der Mersch*, orthographié successivement *Wandermesche*, *Vendermesche*, *Van Meersen*, *Van-der-Meersch*, *Van-der-Meesche*, *Van-der-Meeschen*, *Vandermesch*, *Van-der-Meersh*, *Van-der-Meesch*, *Van-der-Meersch*, *Van-der-Mersch*, *Van-der-Meersche*, *Van-der-Meerch* et *Wan-der-Meersch*, avant de se fixer définitivement sous la forme de *Van-der-Meersch*. Pour des raisons assez difficiles à imaginer, on trouve dans la réédition de Léonard

² La réédition du *Moniteur* réalisée en l'an IV par Agasse, et dans laquelle ont été insérés des numéros et des textes apocryphes, mais qui avaient l'avantage de présenter l'historique complet de la Révolution depuis l'ouverture des Etats-Généraux, ont porté un coup fatal aux collections originales du journal, dont très peu ont été conservées. On lit avec consternation dans *Les grands Journaux de France*, par J. Brisson et F. Ribeyre (1863) : *Il n'est pas besoin d'ajouter qu'il faut regarder comme inutiles les numéros de la première édition.* Quant à Hatin, il n'hésita pas à écrire : *Les trente-huit premiers numéros du Moniteur, qui avaient paru depuis le 24 novembre jusqu'à la fin de l'année, ne contenaient qu'une simple notice des Etats Généraux et de l'Assemblée constituante, d'une très courte étendue, souvent très imparfaite. On les réimprima dans l'Introduction, avec des changements de rédaction, et sous la forme dramatique adoptée en 1790 pour les séances, en sorte qu'il faut regarder comme inutiles les numéros de la première édition.* (*Histoire de la Presse en France*, t. V, p 114.). On ne trouve les *Moniteurs* originaux ni à la Bibliothèque royale de Belgique, ni à la Bibliothèque nationale de France.

Gallois *Wandermerss* pour *Wandermesche*, et *Vandermerss* pour *Vendermesche* (article du 28 novembre 1789). On le voit, la façon d'orthographier un nom peut être riche d'enseignements. Elle peut traduire la hâte mise à imprimer un numéro, être révélatrice du degré de notoriété d'un personnage, ou même révéler le désarroi des typographes parisiens devant certains noms bien caractéristiques des provinces belges. De même, on ne s'étonnera pas de trouver dans le texte tour à tour *Chestret*, *Chestreet* et *Chestrel*, *Reichenbach*, *Reichemback*, *Reichembach*, *Reichimback*, *Reichembac* et *Reschenbach*, etc. - On ne perdra pas de vue qu'il s'agit de journaux, c'est-à-dire que les textes ont été composés dans des délais très courts, ce qui implique peu de temps pour la relecture et les vérifications. Or, dans les lettres manuscrites, qui sont la source première des articles du *Moniteur*, ce sont toujours les noms propres qui sont les plus difficiles à déchiffrer, parce que le contexte ne suffit pas pour en préciser l'orthographe, comme dans les noms communs. Le *Moniteur* désigne de façon différentes les partisans de Vonck : *Vouckistes*, *Vonckistes*, *Wonckistes*. Parfois, deux orthographes différentes se présentent dans le même article. On trouvera de même parfois *Flandres* (même *la Flandres*, *la Flandres française*), parfois *Flandre*. L'orthographe originale a été respectée à chaque fois.

- Le texte du premier *Moniteur* se faisait remarquer par l'usage extensif de la majuscule pour les noms communs, chaque fois que ceux-ci signifiaient une idée, une institution, une fonction, un document ou un acte, etc. (Nation, Ville, Province, Gouvernement, Constitution, Déclaration, Officier, Compagnie de Grenadiers.) Cependant, il n'y avait pas là de règle absolue, et ces mots pouvaient le lendemain perdre, sans raison apparente ou plausible, cette majuscule. Afin de ne pas distraire l'attention du lecteur, on s'est aligné pour la présente édition sur l'usage actuel. (Ainsi, on trouvera *électeur-prince directorial du cercle de Westphalie* au lieu de *Electeur-Prince Directorial du Cercle de Westphalie*.) On ne s'est départi de cette règle que pour ce qui concerne l'adjectif *belgique*, parfois écrit avec la majuscule. Il m'a paru que le respect de la graphie originale pouvait présenter un intérêt dans la perspective de l'étude de la substitution de l'adjectif *belge* à *belgique*, évolution qui a précisément lieu au cours de la période couverte par le présent recueil.

- La ponctuation, fort modifiée dans la réédition de Léonard Gallois, a été rétablie telle qu'elle était dans l'édition originale, comme étant plus fidèle à la pensée des auteurs, et d'ailleurs parfaitement compréhensible. On pourra s'étonner quelquefois de l'emploi des *deux points* là où nous mettrions aujourd'hui un *point-virgule*, et de quelques autres mineures différences d'usages, mais qui ne nuisent en rien à la bonne compréhension du texte.

- La présentation typographique a été respectée dans la mesure du possible, compte tenu de la différence de largeur de colonne. Les italiques, les petites capitales et les corps gras sont fidèlement reproduits.

TABLE

des actes publics, diplômes, traités, lettres, et autres pièces intéressantes
qui méritaient d'être conservées, et qui ont été publiées dans le *Moniteur Universel*,
ou dans les autres journaux parisiens.

Proclamation du général d'Alton, du 26 octobre 1789.....	28
Manifeste du peuple brabançon, du 24 octobre 1789.....	36
Lettre du ministre Trautmansdorff aux chefs-villes du Brabant, du 31 octobre 1789.....	44
Second manifeste du peuple brabançon, donné à Hoogstraeten le 24 octobre 1789.....	45
Recez des bourgmestres et conseils de Liège, du 11 novembre 1789.....	49
Lettre du prince-évêque aux Etats de Liège, du 7 novembre 1789.....	50
Déclaration de l'empereur, du 20 novembre 1789.....	51
Ordonnance de l'Empereur, du 12 novembre 1789.....	53
Dépêche adressée au conseil de Brabant, le 21 novembre 1789.....	54
Dépêche du ministre plénipotentiaire aux députés de Brabant, du 23 novembre 1789.....	54
Dépêche aux membres de la commission provinciale du Brabant, du 23 novembre 1789.....	54
Proclamation du ministre plénipotentiaire, du 25 novembre 1789.....	55
Déclaration de l'empereur, publiée le 25 novembre 1789.....	56
Proclamation de M. de Dohm, du 26 novembre 1789.....	57
Proclamation du ministre plénipotentiaire, du 28 novembre 1789.....	59
Avertissement des ministres des cercles, du 23 novembre 1789.....	60
Proclamation des bourgmestres et conseil de Liège, du 1 ^{er} décembre 1789.....	62
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 3 décembre 1789.....	63
Lettre du comte de Montmorin au président de l'Assemblée nationale, du 7 décembre 1789.....	64
Bulletin relatant le combat de Dinant, du 23 novembre 1789.....	65
Ordonnance du général Schlieffen, du 5 décembre 1789.....	66
Extrait du mandat de la chambre impériale de Wetzlar, en date du 4 décembre 1789.....	68
Recez du magistrat de Liège, du 9 décembre 1789.....	69
Projet d'accommodement entre les provinces belgiques et S.M. l'empereur.....	71
Relation de la journée du 12 décembre à Bruxelles, de la Gazette des Pays-Bas.....	72
Déclaratoire du ministre de Dohm au haut directoire de Clèves, du 8 décembre 1789.....	75
Lettre de l'électeur de Cologne à Trautmansdorff, interceptée le 30 novembre 1789.....	76
Lettre du comte de la Marck au prés. de l'Assemblée nationale, du 14 décembre 1789.....	78
Articles suppl. au projet d'accommodement entre l'empereur et les Provinces Belgiques.....	78
Recez du Magistrat de Liège, du 16 décembre 1789.....	80
Diplôme de Maximilien I ^{er} (1486).....	80
Recez du Tiers-Etat du pays de Liège, du 16 décembre 1789.....	81
Lettre du comte de la Marck au comité de Gand, écrite de Paris, le 10 décembre 1789.....	81
Acte d'armistice entre les patriotes et les impériaux, du 2 décembre 1789.....	82
Lettre du prince-évêque de Liège à son agent Zwierlin, du 23 novembre 1789.....	85
Lettre de M. de Dohm au prince-évêque de Liège, du 30 novembre 1789.....	87
Recez de l'état-tiers et de l'état noble de Liège, du 12 décembre 1789.....	88
Recez du magistrat de Liège, du 17 décembre 1789.....	89
Ordonnance du général Schlieffen, du 17 décembre 1789.....	89
Réponse du prince-évêque de Liège à M. de Dohm.....	97
Acte d'union des Provinces Belgiques.....	100

Adhésion des Etats de Brabant à l'acte d'union.	101
Déclaratoire de M. de Dohm aux Etats de Liège, du 27 décembre 1789.	103
Lettre de M. de Dohm au prince-évêque de Liège, du 27 décembre 1789.	104
Lettre du docteur Hoffmann à son correspondant à Liège. (Décembre 1789.)	106
Manifeste de la province de Flandre, du 4 janvier 1790.	109, 113, 116, 118.
Lettre de l'état de la Noblesse de Liège à M. de Dohm.	110
Capitulation du fort de Lillo (27 décembre 1789).	112
Ordonnance des Etats de Brabant du 7 janvier 1790.	119
Arrêté des 26, 27, 29 et 30 décembre 1789 des Etats de Brabant, par lesquels ils s'attribuent l'exercice de la souveraineté.	120
Procès-verbal de la prestation de serment des Etats de Brabant, du 31 décembre 1789.	120
Résumé de l'affaire de Liège, traduit de l'allemand.	125
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des Etats-Belgique-Unis, du 11 janvier 1790.	127
Extrait des résolutions du comité-général du Hainaut, du 28 décembre 1789.	128
Réponse du roi de Prusse au prince-évêque de Liège.	132
Lettre du prince-évêque de Liège au roi de Prusse, du 5 octobre 1789.	132
Lettre du prince-évêque de Liège au roi de Prusse, du 10 décembre 1789.	133
Réponse du roi de Prusse à la seconde lettre du prince-évêque de Liège.	134
Ordonnance du conseil souverain de la province de Hainaut, du 1 ^{er} janvier 1790.	137
Traité d'union des Provinces belgiques, et établissement du Congrès souverain, du 11 janvier 1790.	138
Acte de M. de Dohm, du 31 décembre 1789.	138
Requête présentée aux Etats de Brabant, par les recteurs de l'Université de Louvain.	143
Lettre du prince-évêque de Liège à M. de Dohm.	144
Réponse du prince-évêque de Liège à la lettre de M. de Dohm du 27 décembre 1789.	145
Lettre du prince-évêque de Liège à M. de Dohm, du 10 janvier 1790.	147
Réponse du prince-évêque de Liège à l'état noble (5 janvier 1790).	149
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 29 janvier 1790.	149
Lettre attribuée au prince de Ligne, et insérée dans les gazettes étrangères.	152
Capitulation de la citadelle d'Anvers, du 29 janvier 1790.	154
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 8 février 1790.	157
Mémoire de l'Assemblée patriotique de Bruxelles aux trois Etats du duché de Brabant .	159, 161, 164, 168
Mandement du cardinal-archevêque de Malines, du 31 janvier 1790.	163
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 15 février 1790.	165
Recez du magistrat de Liège, du 15 février 1790.	165
La Bride, apologue adressé aux Belges.	166
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 8 février 1790.	172
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 16 février 1790.	172
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 18 février 1790.	173
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 19 février 1790.	174
Bref du pape adressé au cardinal-archevêque de Malines, le 23 janvier 1790.	175
Déclaration du comte de Cobentzel aux Etats du Luxembourg, du 12 février 1790.	177
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 20 février 1790.	178
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 21 février 1790.	178
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 17 février 1790.	180
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 22 février 1790.	180
Recez du Tiers-état du pays de Liège, du 23 février 1790.	180
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 26 février 1790.	181
Réponse du prince de Liège à la lettre du roi de Prusse du 31 décembre 1789.	181
Lettre du duc d'Ursel au conseiller de Jonghe	185

Dépêche adressée aux Etats de Brabant par le comte de Cobentzel, le 25 février 1790.	187
Lettre du comte de Cobentzel aux Etats de Brabant, du 28 février 1790.	187
Extrait du traité conclu à Berlin, le 9 janvier 1790, entre les rois de la Grande Bretagne et de Prusse, et la Hollande.	189
Lettre des Etats-Généraux des Provinces Beligiques aux Etats de Flandre.	190
Lettre des gouverneurs généraux des Pays-Bas aux Etats de Flandre, renfermant un mémoire du grand-duc de Toscane.	190
Remontrances adressées aux Etats de Brabant par l'Assemblée patriotique. (mars 1790)	193
Lettre du prince de Salm-Kirbourg aux Etats de Brabant.	198
Serment des volontaires agrégés de Bruxelles du 9 mars 1790.	199
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 5 mars 1790.	200
Décret du conseil souverain de Brabant, du 16 mars 1790.	202
Ordonnance des Etats de Brabant défendant les pillages, du 19 mars 1790.	205
Résolution de la communauté de Housse, du 18 mars 1790.	206
Lettre du roi de Prusse au prince-évêque de Liège, du 9 mars 1790.	208
Réponse du cardinal-archevêque de Malines au bref du pape du 23 janvier 1790.	210
Lettre du comte de la Marck aux Etats de Brabant, du 22 mars 1790.	212
Lettre du duc d'Ursel au président du conseil de Brabant, du 23 mars 1790.	213
Inventaire de l'artillerie et des munitions de la citadelle d'Anvers.	214
Déclaration du secrétaire d'Etat Van Eupen, concernant la démolition de la citadelle d'Anvers (27 mars 1790).	215
Déclaration des officiers de l'armée patriotique.	216
Adresse des officiers de l'armée belge aux Etats des Provinces Beligiques-Unies.	216
Mémoire des habitants des campagnes du pays de Liège, du 18 mars 1790.	217
Déclaration de Vonck du 2 avril 1790.	218
Lettre du duc d'Ursel et du comte de la Marck au Congrès, le 2 avril 1790.	218
Lettre des Etats-Généraux de la Flandre adressée au Congrès, en date du 2 avril 1790.	219
Déclaration du Congrès souverain des Provinces-Beligiques-Unies.	220
Avis aux habitants de Bruxelles, commençant par: <i>Enfin, Dieu soit loué.</i>	220
Extrait des résolutions des Etats de Brabant, du 7 avril 1790.	220
Lettre du général Van der Mersch aux Etats de Flandres, du 8 avril 1790.	221
Lettre du général Van der Mersch aux Etats de Brabant, du 10 avril 1790.	222
Résolution des neuf Nations de Bruxelles, du 9 avril 1790.	223
Réponse des Etats de Flandre à la lettre du général Van der Mersch du 8 avril 1790.	223
Réponse du général Van der Mersch à la lettre des Etats de Flandre du 9 avril 1790.	225
Lettre du général Van der Mersch au Congrès souverain, du 10 avril 1790.	226
Composition du conseil destiné à juger le général Van der Mersch. (8 avril 1790)	226
Dépêche des Etats de Flandres du 11 avril.	227
Réponse de M. Van-der-Meersch, du 13 avril 1790.	227
Deuxième lettre écrite le 13 avril par le général Van der Mersch aux Etats de Flandre.	227
Lettre des Etats de Flandre au Congrès souverain.	228
Adresse du tiers-état de Liège au général Schlieffen, du 16 avril 1790.	229
Lettre du Congrès des Etats-Beligiques aux Etats de Flandre.	229
Recez des trois Etats du pays de Liège, du 17 avril 1790.	230
Déclaration des officiers de la couronne d'Assesse, du 16 avril 1790.	231
Attestation délivrée aux envoyés des Etats de Flandre lors de leur visite au général Van der Mersch, par le chanoine Van Eupen, le 19 avril 1790.	232
Propositions du comité général aux Etats de Flandre, du 22 avril 1790.	233
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 21 avril 1790.	235

Mandement auxiliaire de la chambre impériale de Wetzlar. (avril 1790)	235
Sentence de la chambre impériale de Wetzlar, du 21 avril 1790.	237
Déclaratoire du prince-évêque de Liège aux officiers des paroisses, du 29 avril 1790.	241
Lettres de Madame Du Buisson à M. Van-der-Noot.	244
Préambule au plan d'organisation municipale de Gand (2 mai 1790).	245
Arrivée et départ des vaisseaux dans le port d'Ostende, du 1 ^{er} au 5 mai 1790.	246
Discours des députés du comité patriotique de Gand aux Etats de Flandre (8 mai 1790).	248
Lettre des Etats de Flandre au Congrès souverain, du 7 mai 1790.	251
Arrivée et départ des vaisseaux dans le port d'Ostende, du 2 au 12 mai 1790.	252
Déclaration des trois Etats du pays de Liège (mai 1790).	253
Bulletin du Congrès sur l'affaire de Marche-en-Famenne, du 18 juin 1790.	256
Arrivée et départ des vaisseaux au port d'Ostende, du 13 au 19 mai 1790.	258
Adresse des Etats de Liège aux habitants des villes et des campagnes, du 21 mai 1790.	260
Lettre du général Schoenfeldt aux députés du Congrès à Namur, du 26 mai 1790.	262
Lettre du Congrès souverain aux Etats de la province de Tournai (fin mai 1790).	262
Recez du magistrat de Liège, du 29 mai 1790.	266
Bulletin officiel de l'armée patriotique liégeoise (27 mai 1790).	265
Serment des volontaires belgiques, du 2 juin 1790.	271
Extrait de la lettre des gouverneurs généraux au général Bender, du 29 mai 1790.	272
Requête du duc d'Ursel au conseil souverain de Flandre, rédigée par l'avocat Offhuys.	279
Bulletin officiel de l'armée belge, imprimé par ordre du Congrès, du 29 juin 1790.	283
Déclaration de l'électeur de Mayence, du 26 juin 1790.	286
Avertissement du haut directoire du Bas-Rhin et de Westphalie.	290
Règlement du Congrès souverain pour la levée d'une milice de volontaires.	291
Réponse du roi de Hongrie aux Etats-Généraux des Provinces-Unies (juillet 1790)	294
Lettre de Philippe de Vaux au Congrès souverain.	295
Décret de l'Assemblée nationale de France du 27 juillet 1790.	297
Décret du 28 juillet 1790 sur le passage des troupes étrangères sur le sol de la France.	302
Note des Etats-Généraux des Provinces-Unies au roi de Hongrie.	304
Extrait des résolutions du Congrès souverain (août 1790)	306
Extrait d'une lettre de Berlin du 31 juillet (publiée par ordre du Congrès).	307
Note remise aux Etats-Généraux des Provinces-Unies par le chargé d'affaires de la cour de Vienne, le 20 août 1790.	312
Exposé de la conduite du duc d'Ursel (août 1790).	314
Proclamation des trois Etats de Brabant (août 1790)	316
Lettre du duc d'Ursel aux Etats de Flandre, du 18 août 1790.	317
Lettre des Etats du pays de Liège au roi de Prusse.	318
Rapport des députés des Provinces belgiques (28 août 1790).	321
Etat des troupes autrichiennes en marche pour Luxembourg.	321
Déclaration des ministres autrichien et prussien à Reichenbach, sur l'affaire des Belges.	323
Séance du samedi 18 septembre 1790 de l'Assemblée nationale de France.	325
Discours du cardinal Ferdinand de Rohan (13 septembre 1790).	330
Lettre du comte de Mercy-Argenteau à M. de Montmorin.	332
Bulletin officiel de l'armée belge sur le combat du 22 septembre 1790.	334
Satisfaction des Etats de Brabant sur la conduite qu'ont tenue les volontaires à l'affaire de Falmagne, le 22 septembre 1790. (30 septembre 1790).	337
Injonction des cours électorales aux habitants du pays de Liège (octobre 1790).	338
Réponse faite par les ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande aux envoyés du Congrès (5 octobre 1790).	340

Lettre du Congrès souverain au cardinal-archevêque de Malines, en vue de la commémoration du 24 octobre.	341
Bulletin officiel du 17 octobre 1790.	341
Bulletin officiel du 18 octobre 1790.	341
Réponse des Liégeois aux propositions tyranniques du collège électoral.	342
Pouvoirs de M. Reynier, député du pays de Liège auprès de l'Assemblée nationale de France (8 juillet 1790).	344
Réponse des ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande du 31 octobre 1790.	345
Réponse de M. Van Leempoel à la note des ministres plénipotentiaires du 31 octobre 1790. (4 novembre 1790)	346
Lettre et Recez des Etats du pays de Liège adressés aux électeurs (31 octobre 1790).	347
Déclaration de l'empereur Léopold II, du 14 octobre 1790.	348
Lettre adressée aux Etats du Hainaut, du 20 novembre 1790.	359
Déclarations des ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande du 21 novembre 1790.	359
Recez des trois Etats du pays de Liège, du 31 octobre 1790.	348
Lettre du comte de Mercy-Argenteau au maréchal Bender, du 22 novembre 1790.	361
Extrait du discours prononcé à la société des Amis de la Constitution par M. Stourm le 28 novembre 1790, sur la position de la Belgique.	362
Sommation du maréchal de Bender aux Etats de Brabant, du 29 novembre 1790.	364
Lettre du président de l'Assemblée nationale de France au conseil municipal de Liège, du 18 novembre 1790.	364
Lettre du comte de Mercy-Argenteau au maréchal de Bender, du 6 décembre 1790.	366
Décret du 12 décembre 1790 de l'Assemblée nationale de France sur les mesures à prendre à l'égard des soldats des troupes belges qui s'introduiraient en France.	367
Lettre du maréchal de Bender au comte de Mercy, du 18 décembre 1790.	371
Adresse à l'empereur (décembre 1790)	372
Convention relative aux affaires des Pays-Bas, signée le 10 décembre 1790 entre les ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Hollande.	374
Adresse des Etats et du conseil municipal au peuple liégeois, du 24 décembre 1790.	377
Bulletin officiel des Etats et du conseil municipal de Liège, du 25 décembre 1790.	380
Note du maréchal de Bender pour les députés des Etats de Liège, du 24 décembre 1790.	380
Note du maréchal d'Alvinzy aux députés des Etats de Liège, le 25 décembre 1790.	381
Instruction pour les députés des Etats de Liège auprès de l'empereur.	384
Lettre des Etats de Liège au grand juge de Wetzlaer (28 décembre 1789).	385
Lettre des Etats de Liège au prince-évêque, du 1er janvier 1791.	385
Lettre des Etats de Liège au roi de Prusse, du 29 décembre 1790.	385
Adresse du conseil municipal de Liège au peuple, du 29 décembre 1790.	383
Protestation et supplique d'un grand nombre de citoyens du Brabant à l'empereur.	387
Adresse du conseil municipal de Liège aux citoyens, du 10 janvier 1791.	388
Lettre de l'empereur au prince-évêque de Liège, du 24 décembre 1790.	389
Adresse du régent Ferdinand de Rohan aux Liégeois, du 10 janvier 1791.	390